

bien également en faire un avec la Grande Bretagne. Si cela peut être obtenu par l'adoption de ces résolutions, je suis certain que nous serons tous contents de faire tout notre possible pour les promouvoir. Elles ne contiennent rien que le gouvernement ne puisse agréer de grand cœur. Il se peut qu'il existe encore un sentiment semblable à celui manifesté l'avant-dernière année aux deux agents d'émigration d'Ontario, et cause quelque difficulté pour obtenir ce traité. On semble faire de grands préparatifs en vue de complications qui pourraient surgir encore avec quelques-unes des Puissances européennes, mais nous espérons que cela n'empêchera pas de négocier un traité tel que mentionné. Il y a beaucoup d'Allemands en Angleterre aussi bien qu'en Canada.

M. YOUNG.—Il est peu probable que le sentiment contre l'émigration allemande intervienne dans la négociation d'un traité aujourd'hui. Cependant, je suis certain que l'existence d'un tel traité n'affectera en rien l'intention de quiconque veut laisser l'Allemagne. Dans tous les cas c'est notre devoir d'essayer à négocier un tel traité. Il est basé sur des précédents qui ont bien fonctionné, et je n'ai aucun doute que si un tel traité est conclu entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, il donnera satisfaction, et les soulagerait probablement de quelques questions embarrassantes qui pourraient survenir. L'hon. député de Niagara a parlé de ces résolutions comme ne s'appliquant qu'aux Allemands et non aux aubains d'autres nations.

M. PLUMB explique qu'il a parlé des aubains en général, y compris les Russes.

M. YOUNG.—Je crois que ce serait trop demander à la Grande-Bretagne que de négocier des traités avec toutes les nations, dont quelques-uns des habitants peuvent venir en Canada; mais les Allemands forment une grande partie de notre population, et en conséquence, je crois que nous pouvons raisonnablement demander au gouvernement Impérial de négocier un traité avec l'Allemagne. Je ferai remarquer au très-hon. député de Kingston qu'il n'y a rien de nouveau dans les résolutions pour une adresse, que d'assurer le gouvernement Impérial que les ob-

jections mentionnées par Lord GRANVILLE ne pouvaient être bien sérieuses ici, et que nous serions heureux d'accepter un traité, même aux conditions mentionnées. Le gouvernement actuel en Angleterre peut bien ne pas voir de moyen pour négocier le traité; s'il en est ainsi nous avons au moins fait notre devoir envers une des classes les plus méritoires des habitants du pays.

Le comité fait rapport des résolutions et il est nommé un comité spécial composé de MM. YOUNG, SCATCHERD, ARCHIBALD, GILLIES et BOWELL, chargé de préparer une adresse à SA MAJESTÉ basée sur les dites résolutions.

Aussi une humble adresse à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, le priant de vouloir bien mettre l'adresse à SA MAJESTÉ, au pied du Trône.

SUBSIDES.

Sur motion de l'hon. M. CARTWRIGHT le bill des subsides est lu une troisième fois et passé.

L'HON. M. MACKENZIE propose l'ajournement.

La Chambre s'ajourne à 5 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 6 avril 1875.

L'ORATEUR prend son siège à trois heures.

BUREAUX INTERMÉDIAIRES.

L'HON. M. TUPPER demande au Maître-Général des Postes quelle est la politique du gouvernement à l'égard des bureaux intermédiaires. Il comprend qu'il n'a pas l'intention d'en établir d'autres, excepté là où il est nécessaire d'avoir des bureaux de poste. Dans la Nouvelle-Ecosse il y a un grand nombre de bureaux intermédiaires dans les parties peu peuplées.

L'HON. D. A. MACDONALD répond qu'il s'est présenté beaucoup de difficulté à régir les bureaux intermédiaires dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et c'est l'intention du gouvernement, non pas de les abolir,